

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2024

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Christophe WATTRELOT, Dominique BOYER, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Gabriel CARRAMUSA, Antony MOUSSU, Christel PALIS, Thierry BODDI, Elisa GILLET, Monique GUILLE, Daniel RIBES

Absents : Corinne DARMANI

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

PROCES-VERBAUX

- 1° Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 mars 2024 – 1 annexe
- 2° Approbation du PV du Conseil Municipal du 9 avril 2024 – 1 annexe

COMPTES RENDUS

- 1° Compte rendu du CA du CCAS du 10 avril 2024 et du 15 mai 2024 – 2 annexes
- 2° Compte rendu de commission patrimoine et musées du 5 juin 2024 – 1 annexe
- 3° Compte rendu de commission Culture du 12 juin 2024 – 1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Approbation du CRAC GRDF pour 2023 – 1 annexe
- 2° Approbation du schéma directeur cyclable – 1 annexe

FINANCES

- 1° Subventions exceptionnelles
- 2° Demande subvention Département travaux avenue Dom Vayssette
- 3° Demande subvention Maison pour Tous
- 4° Chef de projet Petites villes de demain : demande de financement
- 5° Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie – 1 annexe
- 6° Festival du Livre – Prise en charge des dépenses et recettes
- 7° Saison culturelle au Balcon – grille tarifaire
- 8° Saison culturelle 2024-2025 – tarification des spectacles de la Scène Nationale d'Albi-Tarn et encaissement et reversement des recettes
- 9° Demande de subvention à l'Andes pour la fresque de Pichery
- 10° Décision Modificative n° 1 Budget Principal

URBANISME

- 1° Abroge et remplace : PRU LENTAJOU - Echange sans soulte de parcelles entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat : rectification suite à divisions parcellaires – 4 annexes
- 2° Cession à ARTERRIS des terrains situés au niveau de la Zone d'Activités des Clergous – 1 annexe
- 3° Cession à Tarn Habitat des terrains situés Avenue Simone Veil (OAP des Flouriès) – 1 annexe
- 4° Servitude réciproque chemin d'accès école de Boissel (avec Calandreta et Consorts BAUBIL)
- 5° Aménagement d'un espace public Rue Saint André et Rue Cul de Sac du Puits : régularisation foncière entre la Commune, la Copropriété « Résidence Plénitude » et Mme Laurence MOSNA
- 6° Opération façade M. DEMAILLY
- 7° Opération façade M. DOUDON-GIROT

8° Convention Enedis rue Simone Veil – 2 annexes

RESSOURCES HUMAINES

1° Créations de postes

INFORMATION GENERALES

1° Information sur l'autorisation environnementale de l'installation Pierre Fabre – 1 annexe

2° Décisions du maire – 1 annexe

A/ INFORMATIONS DU MAIRE

Informations :

Bonsoir à tous,

Pour débiter ce conseil, qui sera le dernier avant la rentrée de septembre, je voudrais commencer par évoquer un certain nombre de travaux qui vont ponctuer la période estivale.

Travaux :

La rénovation de l'Hôtel de Ville se poursuit à un bon rythme, les travaux du rez-de-chaussée devraient être totalement achevés à la mi-octobre, pour un retour des agents de l'état civil prévu dans le courant du mois de novembre. En parallèle, la façade du bâtiment sera refaite à neuf entre la mi-juillet et la mi-octobre.

Une fois le bâtiment entièrement rénové, le périmètre de l'Hôtel de Ville connaîtra une nouvelle phase de travaux avec la réalisation du parvis – sans doute à partir de novembre – opération précédée par la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement à partir de septembre.

Comme vous le savez, ce projet de parvis, qui a été redéfini pour tenir compte des inquiétudes de nombreux commerçants concernant le stationnement en centre-ville, vise à embellir et sécuriser les abords de notre Hôtel de Ville et à améliorer l'accessibilité aux services publics qui entourent la place d'Hautpoul.

Il s'inscrit également dans une réflexion plus large sur la place respective des voitures et des modes de déplacements doux dans notre ville.

A ce titre, je vous informe que nous avons pris la décision de poursuivre nos efforts pour apaiser la circulation et améliorer la qualité de l'environnement urbain dans le centre de Gaillac. A compter du mois d'octobre, nous allons en effet étendre la zone 30 à l'ensemble de l'agglomération gaillacoise ; à l'exception toutefois des grands axes péri-urbains qui irriguent le centre-ville et resteront à 50 km/h. Ne seront donc pas concernés par cette limitation de vitesse : les avenues Rhin-Danube, Flandres-Dunkerque, Charles de Gaulle, Saint-Exupéry ou encore la route de Montauban.

D'autres chantiers sont également en voie d'achèvement sur la commune : celui de l'avenue Dom Vayssette - eau et assainissement, puis voirie - sera terminé fin juillet ; celui en cours sur le chemin Toulze – eau, assainissement, voirie – marquera la dernière phase de la réfection complète de cette voie départementale ; celui de la piscine de Pichery s'achève également, et l'espace extérieur sera accessible au public à partir de juillet.

Signalons également la réalisation, en régie municipale, d'une petite place à Tessonnières. Dans ce hameau, en réponse à une sollicitation des habitants, et donc dans un esprit de concertation et de démocratie participative, les équipes municipales réalisent en ce moment une aire de convivialité équipée de tables et de bancs, d'un terrain de pétanque, d'une table de ping-pong, ainsi que d'un barriérage en bois et d'un cheminement piéton borduré. La fin de l'opération est prévue pour le mois de juillet.

Cet été débiteront par ailleurs deux autres importants chantiers de rénovation de voirie : rue du Mai et rue St-Martin.

Mentionnons également les nombreuses interventions de notre point-à-temps automatique rue St-Roch, Frédéric Mistral, ou encore route de Cordes, avec un résultat très satisfaisant.

Evènements :

Été rime bien sûr avec festivités. Le marché italien de la place de la Libération, du 7 au 16 juin, le festival urbain, les 7 et 8 juin, la fête de la musique, le 21 juin, ont donné le coup d'envoi d'une saison estivale qui sera comme tous les ans rythmée par les apéros concerts, les marchés de producteurs, les fêtes générales, la fête des vins, et, bien sûr, la Guinguette du Lido.

Le 3 juillet, à 19h, vous êtes d'ailleurs tous invités à vous joindre à moi pour prendre part à l'ouverture officielle de cette animation majeure de l'été gaillacois.

Avant cela, je vous invite aussi à assister, le 27 juin, à l'inauguration de notre exposition d'été au Musée des Beaux-Arts : « Art et Apparence, la mode à travers le portrait de 1730 à 1950 ». Une exposition qui valorise de façon originale les collections de notre musée national en proposant aux visiteurs un regard neuf sur des oeuvres qui servent de support à une réflexion sur l'évolution de la mode et de ses codes au cours des deux derniers siècles.

M. AGUERRE lit une déclaration commune des trois groupes minoritaires de gauche : « dans ce contexte politique complexe, les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent doivent pouvoir s'exprimer puisqu'ils sont en charge des intérêts moraux et politiques de nos concitoyens. Le soir de sa défaite, le 9 juin, le Président de la République a dissous l'Assemblée Nationale. Pour la 1ere fois depuis Vichy, la France pourrait être gouvernée par un parti d'extrême droite, fondé sur le rejet de la diversité, sur l'attaque contre les principes de la République et de notre Constitution. Un parti pro-Poutine qui combat les démocraties, qui veut privatiser les médias publics, contrôler télévisions et radios, gages de liberté ; un parti prêt à renoncer à des mesures sociales, en contradiction totale avec ses promesses électorales. La gauche unie dans le Nouveau Front Populaire est la seule force capable de s'opposer à ce danger. Avec les organisations syndicales, associatives et citoyennes, elle propose de défendre le pouvoir d'achat, les services publics sur tout le territoire, d'agir pour le climat et la protection du vivant, de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, et de promouvoir les valeurs de notre République. Le 30 juin, votez donc dans les trois circonscriptions du Tarn pour les candidats du Nouveau Front Populaire. Le 7 juillet, il faut voter pour le candidat ou la candidate qui pourra faire barrage à l'extrême droite. Aucune voix ne doit manquer dans la défense des valeurs et des principes de notre démocratie. Merci pour votre écoute. »

Mme SOUQUET souligne que cette déclaration reflète l'opinion des trois groupes en question mais pas forcément celle des autres conseillers municipaux. Elle estime par ailleurs qu'en matière de lutte contre l'antisémitisme, le Nouveau Front Populaire ne paraît pas exemplaire.

M. DOMENECH estime qu'il est important d'aborder ce sujet en conseil, ce que ne souhaite pas Mme Souquet.

M. PILUDU considère que le rôle du Conseil Municipal n'est pas de servir de tribune politique à un parti en campagne.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE ET/OU APPROBATION

I) PROCES-VERBAUX

- 1° Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 mars 2024 – 1 annexe
- 2° Approbation du PV du Conseil Municipal du 9 avril 2024 – 1 annexe

II) COMPTES-RENDUS

- 1° Comptes rendus du CA du CCAS du 10 avril 2024 et du 15 mai 2024 – 2 annexes
- 2° Compte rendu de la commission patrimoine et musées du 5 juin 2024 – 1 annexe

M. BOYER souhaite savoir si des visites du chantier de l'abbatiale sont prévues.

M. SORIANO rappelle que la première phase consistera en la remise en état des trois chapelles, et qu'à cette occasion, des visites pourront être organisées pour les élus.

- 3° Compte rendu de la commission culture du 12 juin 2024 – 1 annexe

Mme le Maire propose aux élus d'approuver l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération modifiant les tarifs de la piscine d'été, telle que détaillée ci-dessous :

Madame le Maire rappelle que Gaillac-Graulhet Agglomération a décidé d'accompagner financièrement à hauteur de 22 000 € les communes de l'intercommunalité accueillant durant l'été un public « loisir » au sein de leur piscine municipale, à la condition que les tarifs d'entrée applicables aux résidents de l'Agglomération s'alignent sur ceux des usagers habitant la commune.

Pour la période concernée, comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous :

	A partir du 1 ^{er} juillet
--	-------------------------------------

	Agglomération	Hors Agglomération
Adultes	1 entrée = 2,50€ 10 entrées = 21€	1 entrée = 3,50€ 10 entrées = 31€
Enfants	1 entrée = 1€ 10 entrées = 8€	
Leçon aquagym, Aquapalme, Aquabike	1 entrée = 5€ 10 entrées = 43€	1 entrée = 6€ 10 entrées = 53€
Location Aquapalme / Aquabike	1 entrée = 4€ 10 entrées = 33€	1 entrée = 5€ 10 entrées = 43€
Pompiers, gendarmes	Gratuit pour ceux travaillant sur l'agglomération (sur présentation de la carte professionnelle)	Prix adultes
Agents et retraités de la municipalité	Gratuit	

La gratuité pour les agents et les retraités de la municipalité est valable à titre individuel.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

M. BATAILLOU aurait apprécié que le projet de délibération présenté plus haut ait été un peu plus détaillé afin de permettre aux élus de voter en parfaite connaissance de cause.

Mme SOUQUET rappelle que la décision ayant été prise à l'Agglomération la veille, il n'était pas possible de présenter plus tôt les éléments aux élus municipaux.

M. DOMENECH estime que l'intérêt de la subvention dépend du nombre de non-Gaillacois qui fréquentent l'établissement et s'interroge sur le ratio entre visiteurs locaux et extérieurs.

Mme SOUQUET indique que ces données ne sont pas disponibles mais que les Gaillacois sont très majoritaires en été.

M. PILUDU rappelle que 2000 entrées ont été comptabilisées pour l'été 2023, et qu'il est probable que la fréquentation soit comparable cet été. Même en supposant que tous les visiteurs enregistrés durant l'été 2024 soient extérieurs à Gaillac, la subvention de l'Agglomération resterait donc très intéressante pour la Ville.

M. BATAILLOU estime que cette subvention vise à compenser le coût de fonctionnement de la piscine de Gaillac pour la période estivale, et considère que d'autres équipements municipaux pourraient bénéficier du même traitement.

M. WATTRELOT considère que cette subvention pourrait permettre de faire baisser le prix d'entrée de la piscine pour les journées de jeux aquatiques qui seront organisées en été.

M. BOYER vote contre, pour protester contre l'attitude des communes voisines de Gaillac, qui font payer peu d'impôts à leurs administrés tout en profitant des infrastructures de Gaillac, financées par des impôts locaux plus élevés pour ses habitants.

M. BATAILLOU estime que si cette subvention est proposée de nouveau l'an prochain, il serait souhaitable que les élus puissent en débattre et en examiner la pertinence, car si elle couvre une partie des frais de fonctionnement, elle n'intègre pas les importants coûts d'investissement qui pèsent sur les seuls Gaillacois.

Mme SOUQUET rappelle que cette subvention exceptionnelle ne concerne que les activités de loisir, et que le « savoir nager » est déjà subventionné par l'Agglomération à hauteur de 60 € par élève. Une aide à l'investissement, avec effet rétroactif, est également en cours d'étude. Plutôt que de construire une piscine intercommunale, dont la localisation serait problématique sur un territoire aussi étendu, l'Agglomération a fait le choix d'aider les communes qui disposent déjà d'un tel équipement.

M. BATAILLOU considère néanmoins que toute la population de l'Agglomération ne peut pas venir à Gaillac sans pénaliser les Gaillacois qui ont financé l'infrastructure.

Mme SOUQUET rappelle que la Ville attribue des créneaux aux écoles des communes voisines, mais qu'en effet, tout le monde ne peut pas venir.

M. BATAILLOU souligne que le problème est plutôt celui des créneaux « loisirs » et qu'une discussion sur ce point serait nécessaire.

M. DOMENECH souligne que dans le contexte de dysfonctionnement des institutions de l'Agglomération, les élus des groupes minoritaires seront très vigilants sur toutes les délibérations qui concernent l'intercommunalité.

M. AGUERRE demande à Mme SOUQUET des explications sur la situation de l'Agglomération et souhaite savoir comment les vice-présidents envisagent l'avenir alors qu'il reste deux ans de mandat, que de nombreuses décisions importantes pour le territoire doivent être prises, et que l'exécutif ne semble pas en mesure de fonctionner correctement.

Mme SOUQUET rappelle que le Président est présumé innocent, qu'il n'est pas empêché mais soumis à restrictions : ne pas se rendre dans les locaux de l'Agglomération, ne pas rencontrer sa DGS, ni son vice-président en charge des affaires juridiques. Tant que les réunions se tiennent en dehors de l'Agglomération, M. SALVADOR peut les présider. Ce dernier a bien spécifié qu'il n'envisageait pas de démissionner pour l'heure.

M. AGUERRE estime que les vice-présidents ont néanmoins un devoir moral de clarification et que les administrés attendent d'eux qu'ils prennent leurs responsabilités. Il se dit scandalisé par le silence des élus de l'Agglomération et estime qu'ils devraient s'insurger contre la situation qui prévaut actuellement.

Mme SOUQUET précise qu'une réunion des vice-présidents s'est tenue à Gaillac pour échanger sur ces questions.

III) ADMINISTRATION GENERALE

1° Approbation du CRAC de GRDF pour 2023

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire propose aux élus d'approuver le Compte Rendu d'activité de concession de GRDF pour l'année 2023, tel que joint en annexe.

2 annexes

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

2° Approbation du schéma directeur cyclable

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gaillac a été lauréate d'un appel à projet lancé par l'Ademe en 2021.

Il s'agit du programme AVELO 2 – Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.

Un marché d'étude a été attribué au cabinet IMMERGIS le 19 janvier 2023, pour la réalisation du schéma directeur cyclable

La première phase de cette étude consistait en la réalisation d'un diagnostic pour mettre en évidence les caractéristiques du territoire et de ses habitants au regard de la problématique de la mobilité.

Dans ce premier temps, des concertations/animations groupes de travail, notamment le comité d'usagers du vélo, ont été mis en place.

Le diagnostic final réalisé par IMMERGIS dresse un état des lieux :

- du réseau cyclable existant ;
- des aménagements existants ;
- des aménagements déjà prévus à court et moyen terme.

De plus, l'étude a permis de mettre en évidence un certain nombre de points noirs :

- La discontinuité des aménagements existants ;
- Les ronds-points et intersections ;
- Le partage de cheminements piétons-vélos ;
- Le stationnement automobile ;
- L'absence d'aménagements ;
- Des cheminements unidirectionnels.

De ce constat ont découlé des recommandations techniques pour l'amélioration et la sécurisation du réseau existant. Ces préconisations portent pour l'essentiel sur la continuité des aménagements, la mise aux normes et le traitement des intersections.

Le processus de concertation a quant à lui permis de faire ressortir des enjeux : la réalisation d'aménagements, la mise en sécurité, la signalétique, la communication et la sensibilisation.

La méthodologie d'élaboration du schéma directeur a été celle de départ, à savoir :

- Présentation de chaque étape en COPIL, COTECH ;
- Concertation (Comité des usagers) ;
- Travail avec la Communauté d'Agglomération afin de s'assurer de la cohérence des schémas communal et intercommunal.

Le plan de mobilité remis en mars 2024 (présenté en commission Développement durable le 27 mars 2024) par IMMERGIS comporte une proposition de maillage cyclable du territoire.

Chaque fiche aménagement sectorisée et cartographiée définit les itinéraires retenus, la proposition de dimensionnement des travaux nécessaires et leur évaluation financière.

La proposition de réseau est déclinée en trois niveaux de hiérarchie :

- Le réseau structurant ;
- Le réseau secondaire ;
- Le réseau tertiaire.

L'aménagement de l'ensemble du réseau est évalué à environ 3,5 M € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière nécessaire, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) doit être réalisé.

Ce PPI devra être adossé au plan voirie de la Ville pour plus de cohérence.

La coordination avec l'Agglomération (qui est Autorité Organisatrice de la Mobilité) est fondamentale. En effet, certains secteurs pourront soit être réalisés directement par l'Agglomération soit par la commune par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sur une période de 5 ans, une enveloppe annuelle de 75 000 € sera consacrée à la réalisation des aménagements que nous définirons comme prioritaires.

La fin du programme sera étalée à compter de 2030.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération,
- D'approuver le PPI,
- D'autoriser Madame le maire à solliciter des financements auprès de l'ensemble des organismes publics,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

1 annexe

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

M. WATTRELOT regrette la faible participation des citoyens et des usagers du vélo à la réalisation de ce schéma, contrairement à ce qui est mentionné dans le préambule de la délibération. Il déplore l'absence de restitution à la population gaillacoise et regrette l'envoi tardif aux élus d'un nouveau document, amplement modifié par rapport à celui qui avait été examiné en commission Développement Durable, avec un coût majoré de 500 000 €. Il rappelle que le manque de communication a déjà été reproché au maire sur la question du parvis de l'Hôtel de Ville.

Mme SOUQUET souligne que plusieurs ateliers de concertation ont été organisés en amont, réunions à propos desquelles la Ville a communiqué, mais auxquelles peu de Gaillacois se sont rendus. Elle souligne que le schéma directeur a été présenté en commission Développement Durable et auprès du Comité des usagers du vélo, et que la technicienne en charge de ce dossier ayant quitté la municipalité, il a été décidé d'attendre l'arrivée de sa remplaçante – en septembre – pour organiser une réunion publique de présentation aux Gaillacois.

M. WATTRELOT considère que la réunion publique ne peut avoir lieu après le vote du schéma.

Mme SOUQUET précise que le vote concerne l'adoption des grands principes d'un schéma qui pourra ensuite faire l'objet d'amendements.

M. WATTRELOT souligne que le cabinet d'études à l'origine de ce schéma a travaillé avec la communauté de communes Carmausin et Ségala, pour laquelle il a élaboré un document reposant sur un état des lieux partagé, des ateliers, une cartographie participative, et s'appuyant sur une stratégie par étapes, ce qui n'est pas le cas pour le schéma de Gaillac. Sur ce dernier, de nombreux chiffres figurant dans les fiches ne correspondent pas à la synthèse d'introduction. Le kilométrage des voies à aménager n'est pas évoqué. Plusieurs fiches sont problématiques, comme celle qui concerne la liaison entre Ste-Cécile et le centre-ville, laquelle prévoit la mise en œuvre d'une voie verte pour 600 000 € sur un axe déjà partagé entre voitures, vélos et piétons, mais ne programme que des marquages au sol peu sécuritaires sur les axes principaux. Il estime que ce schéma trop approximatif ne constitue qu'une base de travail et ne peut être voté en l'état sans concertation avec les Gaillacois.

Mme SOUQUET estime que des modifications pourront être apportées, quand la nouvelle technicienne sera en poste. Elle précise que le vote de cette délibération doit surtout permettre d'obtenir le financement de l'étude par l'Ademe. A la question de M. BOYER, Mme SOUQUET précise que le prix de l'étude s'élève à 45 000 €.

M. BOYER s'interroge sur la pertinence des itinéraires de mobilité cyclable conseillés par les cabinets d'étude, dont la connaissance des usages locaux en matière de circulation n'est peut-être pas optimale.

Mme MONTELS salue le travail effectué mais témoigne de sa surprise quant au coût total de 4 millions d'euros, qui pourrait être réduit, au bénéfice d'un effort accru sur les trottoirs, les déplacements piétons étant aussi une priorité pour les Gaillacois. Elle souligne que beaucoup de trottoirs sont impraticables pour les poussettes et les fauteuils roulants.

IV) FINANCES

1° Versement de subventions

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Maison des vins : 1 500 € (pour l'organisation de la fête de la Saint-Vincent)
- ONYX : 150 € (participation d'une Gaillacoise aux championnats d'Europe en Italie)
- Association sportive du collège Albert Camus : 1 500 € (qualification dans 5 championnats de France)
- Ouest Tarn Handball : 500 € (participation à un tournoi international au Portugal)
- Al'Terre Egaux : 1 000 €

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2° Travaux de réfection de voirie (RD 964) - Avenue Dom Vayssette : demande de subventions

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de diagnostics faisant état d'importants désordres structurels des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la Route Départementale 964 (depuis le giratoire situé à l'angle du Boulevard Gambetta et de l'Avenue Dom Vayssette, sur une longueur de 385 m en direction du Pont de Brens), les travaux de renouvellement entrepris sont à présent achevés.

Sur l'ensemble du tronçon susvisé, la chaussée présente également une usure importante. Aussi, en accord avec les services du Conseil Départemental du Tarn, il apparaît pertinent de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour réaliser une réfection complète de la bande de roulement, en lieu et place d'une réfection des tranchées.

Ces travaux seront réalisés par la Ville de Gaillac, sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée prise en charge par le Département.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 189 000 € TTC, pris intégralement en charge par le Département du Tarn dont les services étudient le chantier et son coût définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'intégralité de cette aide financière auprès du Département du Tarn,
- De charger le service technique de la Ville de Gaillac du suivi des travaux selon les prescriptions du maître d'ouvrage,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3° Création d'une Maison pour Tous : demande de subvention

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation du quartier prioritaire de Lentajou, l'ancienne école va devenir une Maison pour Tous.

Il s'agit de l'ouverture d'un équipement en proximité proposant des actions, des animations et des activités qui répondent à des besoins des habitants du quartier prioritaire mais également à des enjeux sociaux de l'ensemble du territoire de Gaillac.

Selon les études de la maîtrise d'œuvre, le montant estimatif de l'opération s'élève à 663 063 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès du FEDER, de l'Etat (Fonds Vert), et du Département du Tarn
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

		Dépense totale	Dépense éligible	Montant subvention
FEDER	40%	663 063	663 063	265 225
Etat Fonds Vert	40%	663 063	386 741	154 696
Département	15%	663 063	663 063	99 459
Total subventions	78,33%			519 381
Autofinancement	21,67%			143 682

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Chef de projet Petites villes de demain : demande de financement

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juin 2021, la commune a adhéré au programme Petites Villes de Demain. La convention a été signée le 8 novembre 2021.

Le poste de chef de projet, mutualisé avec les communes de Lisle-sur-Tarn et Rabastens, a bénéficié d'une aide de l'Etat pour les 2 premières années.

Il convient de renouveler cette demande de financement pour la troisième année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le financement de l'Etat au travers l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires,
- d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES		
Coût annuel du poste	59 420	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	50%	29 710
		Banque des Territoires	25%	14 855
		<u>Autofinancement :</u>	25%	14 855
		Ville de Lisle-Sur-Tarn	4 952	
		Ville de Rabastens	4 952	
		Ville de Gaillac	4 952	
Total dépenses	59 420	Total recettes		59 420

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5° Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Rapporteur : Eric PILUDU

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Gaillac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Gaillac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Gaillac au groupement de commandes précité,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gaillac, et ce sans distinction de procédures,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Gaillac.

1 ANNEXE

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Festival du Livre – Prise en charge des dépenses et recettes

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival du Livre jeunesse et ado se déroulera les 5 et 6 octobre 2024.

Cette manifestation étant organisée par la commune pour un budget prévisionnel de

57 000€, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement par la commune de toutes les dépenses afférentes à cette manifestation, et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention des auteurs invités (au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse). Pour ces derniers, le règlement se fera au vu d'un contrat et sur présentation d'une facture sur la plateforme Chorus Pro.
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondant à la facturation d'interventions scolaires effectuées par les auteurs dans des établissements scolaires hors Gaillac (au tarif de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse).
- d'autoriser l'encaissement des recettes des différents sponsors

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Saison culturelle au Balcon – grille tarifaire

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour la saison culturelle au balcon.

A partir de septembre 2024, les tarifs seront les suivants :

- Spectacles tout public :

Tarif plein : 10 €

Tarif réduit : 6 € (moins de 18 ans, étudiants, minima sociaux, demandeurs d'emploi)

Tarif moins de 15 ans : 3 €

- Spectacles jeune public :

Tarif plein : 6 €

Tarif réduit : 4 € (moins de 18 ans, étudiants, minima sociaux, demandeurs d'emploi)

Tarif moins de 10 ans : 2 €

Pour rappel, les tarifs actuels pour les séances scolaires restent inchangés :

- Séances scolaires (maternelles et primaires) dans le cadre de la médiation culturelle :

Tarif par élève : 1 €

Gratuit pour les accompagnants

- Séances scolaires (collèges et lycées) dans le cadre de la médiation culturelle :

Tarif par élève : 2,5 €

Gratuit pour les accompagnants

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification de la Saison Culturelle à compter du 28 août 2024 telle qu'énoncée ci-dessus, à savoir :

- actualisation des tarifs pour les séances destinées aux particuliers

- Maintien des tarifs pour les séances scolaires

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8° Saison culturelle 2024-2025 – tarification des spectacles de la Scène Nationale d'Albi-Tarn et encaissement et reversement des recettes

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs de la Scène Nationale d'Albi-Tarn dans le cadre de la saison culturelle au balcon 2024-2025, tels que détaillés plus bas.

Madame le Maire propose également aux élus de bien vouloir approuver le principe de l'encaissement des recettes de ces spectacles en régie.

Les sommes en question seront reversées après chaque spectacle à la Scène Nationale d'Albi sur présentation d'une facture.

Tarifs spectacles SNA-Tarn au Balcon :

- Tarif adulte : 10 euros

- Tarif réduit : 8 euros (- de 15 ans, handicap, RSA)

Tarifs spectacle Moby Dick dans le cadre de « Ce soir on bouge » au grand théâtre d'Albi en décembre 2024 :

- Tarif adulte : 20 euros

- Tarif réduit : 12 euros (- de 15 ans, handicap, RSA)

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9° Fresque murale de Pichery : demande d'aide financière à l'agence nationale du sport

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe que la commune de Gaillac a mis en place un projet de fresque murale de street-art sur la façade du gymnase Pichery sur le thème des jeux olympiques et paralympiques.

La réalisation de la fresque et les actions de médiation et sensibilisation qui y sont rattachées se déroulent durant plusieurs semaines entre le 2 avril et le 9 juin 2024.

Afin de mener à bien et conforter cette initiative artistique, une demande d'aide financière de 5 300 euros pour le paiement des artistes professionnelles en charge de la réalisation de la fresque et de la médiation, leur accueil à Gaillac et la préparation de la surface à peindre est demandée auprès de l'ANDES, Agence Nationale du Sport, dans le cadre du concours « Fresques Sportives ».

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10° Décision modificative n° 1 : budget principal

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT					
325-2315-746	Installations sportives		75 000		
323-21318-746	Installations sportives		10 000		
314-2138-944	Réserves des musées		15 000		
020-13461-768	Hôtel de Ville Subvention DETR				156 440
01-10222	FCTVA				62 000
314-1321-944	Réserves des musées subvention DRAC				15 000
01-1641	Emprunt			133 440	
Sous total investissement		0	100 000	133 440	233 440
Total général investissement		100 000		100 000	

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

V) **URBANISME**

1° Abroge et remplace la délibération n°140/2023 du 14 novembre 2023 : PRU LENTAJOU - Echange sans soulte de parcelles entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat : rectification suite à divisions parcellaires

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de rénovation du quartier prioritaire de Lentajou, l'échange de parcelles entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat a été approuvé par délibération n°045/2022 du 29 mars 2022. Le foncier cédé à Tarn Habitat fait suite à la création de jardins privatifs au niveau de certains logements situés en rez-de-chaussée, à l'aménagement de rampes d'accès et à la régularisation de l'emprise globale des bâtiments suite à la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur. Tarn Habitat cède à la Commune les emprises foncières des bâtiments démolis, à présent incorporées dans l'espace public (mail, voirie) ainsi qu'une parcelle destinée à accueillir des jardins pédagogiques et une partie du foncier de la nouvelle école.

Une seconde délibération a été prise en date du 14 novembre 2023 afin de prendre en compte les divisions parcellaires intervenues suite aux travaux de bornage effectués par le géomètre. Il s'est avéré que la délibération susvisée présente des inexactitudes au niveau de la liste des parcelles faisant l'objet de l'échange. Il s'agit à présent de régulariser ces informations en vue de la signature de l'acte notarié.

Les modalités de transfert de propriété entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Concernant les emprises actuellement classées en domaine public communal, il est précisé que lorsqu'une cession intervient entre deux organismes publics, la procédure de déclassement après enquête publique n'est pas obligatoire.

Les parcelles LX377, LX78 et LX 380, futures propriétés de la Commune de Gaillac, sont destinées à être classées dans le domaine public communal. Elles correspondent à une partie du mail piéton central (LX378 et LX380) ainsi qu'à la voie de desserte permettant de connecter l'Allée des Pensées et l'Allée des Violettes (LX377).

Les autres dispositions mentionnées dans la délibération du 29 mars 2022 demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications relatives aux références cadastrales suite aux divisions parcellaires réalisées afin de finaliser les transferts de propriété entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat, telles que détaillées ci-dessus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications cadastrales après divisions relatives à l'échange sans soulte des parcelles telles que détaillées dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section LX numéros 377, 378 et 380,

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac pour la Commune de Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

4 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. AGUERRE souhaiterait que la Ville insiste auprès de Tarn Habitat pour que les intérieurs des logements – sols, pièces d'eau, cuisines - soient refaits à neuf. Il signale que les locataires doivent entreprendre des travaux eux-mêmes tout en payant des loyers en augmentation.

Mme HIRISSOU souligne que Tarn Habitat est bien conscient de la nécessité de procéder à des rénovations dans son parc locatif.

2° Cession de parcelles situées rue François ARAGO, ZA des Clergous, au bénéfice de la société ARTERRIS

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société ARTERRIS, domiciliée lieu-dit Loudes à CASTELNAUDARY (11 451) a souhaité se porter acquéreur d'un terrain à bâtir appartenant à la Commune, situé au niveau de la zone d'activités des Clergous, classée en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le foncier concerné correspond aux parcelles cadastrées section LY numéros 06, 07, 08, 148 et 152p pour une superficie totale de 3 881 m² (voir plan cadastral annexé).

L'acquisition de ce terrain permettra à la coopérative agricole de développer l'activité de son site existant, situé au n°4 Avenue Rhin et Danube et contigu au foncier objet de la présente cession.

Une acquisition au prix de 75 000,00€ (soixante-quinze mille euros) soit 19.3€/m², conforme à l'estimation domaniale émise en date du 18/03/2024, a été proposée à la société ARTERRIS qui l'a acceptée en Conseil d'Administration en date du 22 avril 2024.

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'une servitude de passage au bénéfice de la Commune devra être consentie au niveau de la parcelle LY148 afin de maintenir un accès au reliquat de la parcelle LY152 pour permettre à la Collectivité d'accéder au réseau d'assainissement passant au droit de cette parcelle. Une seconde servitude sera également à prévoir pour le compte du propriétaire de la parcelle LY05.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose donc de procéder à la cession des parcelles cadastrées section LY n°06, 07, 08, 148 et 152p pour une superficie de 3 881 m² (voir plan cadastral annexé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis des Domaines en date du 18/03/2024,

Considérant que le foncier est classé en zone Ux du PLU, ce qui est cohérent avec le projet de développement de la société ARTERRIS, déjà implantée au sein de la ZA des Clergous,

Considérant que la société ARTERRIS a accepté l'offre de vente formulée par la Commune,

Considérant qu'il conviendra de créer une servitude de passage au bénéfice de la Commune afin de maintenir un accès au réseau d'assainissement,

Considérant que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'Autoriser la cession à la société ARTERRIS (ou toute autre société s'y substituant), pour un montant de 75 000,00 € (soixante-quinze mille euros) des parcelles cadastrées section LY n°06, 07, 08, 148 et 152p (3 881 m²), sises rue François ARAGO,

De Décider de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Benoît CAVAILLON notaire à Castelnaudary (11 494),

D'Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3° Cession du foncier communal situé Avenue Simone Veil (OAP des Flourières) au bailleur social Tarn Habitat

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Mme le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Public de l'Habitat du Tarn (Tarn Habitat) a engagé des échanges avec la Mairie en 2023 afin de travailler conjointement sur un nouveau projet de logements sociaux à Gaillac. Un projet mixte, mêlant une trentaine de logements individuels et collectifs en R+1 ainsi qu'une dizaine de lots à bâtir a été proposé.

Il est rappelé que la Commune de Gaillac est soumise aux dispositions de l'Article 55 de la Loi SRU depuis 2017. Elle est, chaque année, soumise à des objectifs de production de logements sociaux afin de favoriser une répartition équilibrée du parc social sur le territoire et de répondre à la demande locale.

La Commune de Gaillac est propriétaire des parcelles cadastrées section MV numéros 187, 204, 205, 211 et 212 situées au niveau de l'OAP des Flourières, entre le Chemin de Lapeyre et le Chemin de Matens, pour une superficie totale d'environ 18 130 m² (cf plan annexé). Ces parcelles sont classées en zone AU1a et en zone U3 du PLU en vigueur. Le projet envisagé par Tarn Habitat se veut cohérent avec les objectifs de cette OAP.

Le pôle d'évaluation domaniale du Tarn, consulté le 30/04/2024, a estimé la valeur vénale du bien à 199 430€ (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente euros) assortie d'une marge d'appréciation de 15% soit un prix de 11€/m² en date du 12/06/2024.

C'est avec intérêt que la Commune a souhaité accompagner Tarn Habitat dans le cadre du montage de ce projet en leur proposant d'acquérir le foncier susvisé par courrier en date du 14 juin 2023

Le Bureau de Tarn Habitat a approuvé, par délibération en date du 06 février 2024, l'acquisition du foncier susvisé pour un montant de 199 430 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente euros) soit un prix de 11€/m².

Il est précisé que la modification de droit commun n°2 du PLU, actuellement en cours d'élaboration, permettra de scinder l'OAP en plusieurs sous-secteurs afin de permettre l'urbanisation du foncier communal dans le cadre de l'opération d'ensemble susvisée.

Les frais de géomètre éventuels et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée :

- D'autoriser la cession des parcelles MV 187, MV 204, MV 205, MV 211 et MV 212, sises Avenue Simone Veil, pour une superficie de 18 130 m² (cf plan annexé) au profit de Tarn Habitat pour un montant de 199 430 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente euros),
- De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac (81600),
- D'autoriser Mme le Maire, ou son adjoint délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Constitution d'une servitude de passage réciproque au niveau de l'accès à l'ancienne école de Boissel

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le Mairie a mis à disposition de l'Association Calandreta Del Galhagues l'ancienne école de Boissel, sise n°1140 Route de Cordes à Gaillac, au moyen d'un bail emphytéotique, pour une durée de 30 ans.

Des travaux sont actuellement menés par l'Association afin de permettre une rentrée scolaire 2024/2025 au sein de cet établissement.

L'accès au bâtiment s'effectue via un chemin goudronné (environ 4m de large) appartenant pour moitié à la Commune, parcelle PC44, et aux propriétaires de la parcelle PC41, Monsieur et Madame BAUBIL. Si cette situation de fait perdure depuis de nombreuses années, il convient de l'acter juridiquement en vue de l'ouverture prochaine de l'école. La signature de cet acte ayant pour objectif d'assurer une bonne entente avec le voisinage direct de l'école.

Mme le Maire rappelle que cet accès ne servira qu'aux véhicules PMR, aux secours et aux véhicules de maintenance si une intervention est nécessaire (entretien, travaux, livraisons...). Le stationnement pour l'équipe encadrante et les parents d'élèves étant prévu au niveau de la placette du Bousquet.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

La rédaction de cet acte sera confiée à l'étude de Maître JACOB CREMONT, notaire à Lavaur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2441-1 et suivants,

Vu l'article 649 du Code Civil,

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil,

Vu le plan de servitude annexé à la présente délibération,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver la constitution d'une servitude de passage réciproque à titre gratuit, au niveau des parcelles PC 41 et PC 44,

De confier la rédaction de l'acte à Maître JACOB CREMONT, notaire à Lavaur,

D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous documents s'y rapportant.

1 annexe

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

M. AGUERRE souhaite savoir si le futur stationnement pour les parents des élèves de la Calandreta sera également construit à cet endroit.

Mme HIRISSOU précise que ce stationnement sera bien créé à Boissel mais à un autre endroit. Pour l'accès à l'école, un accord a été passé avec le Département pour réduire la vitesse à 50 ou 30 km/h et des passages piétons seront matérialisés.

M. AGUERRE estime néanmoins que le cheminement est dangereux, en raison de l'absence de trottoirs et de la vitesse excessive des automobilistes. Il considère que la priorité de tout projet de ce type doit être de réduire au maximum les déplacements des élèves.

Mme HIRISSOU rappelle que des aménagements sont prévus pour renforcer la sécurité mais que cette question pourra être abordée lors de la prochaine commission d'urbanisme. Mme SOUQUET souligne que des places « minutes » seront également installées.

M. RUFFEL souligne que la limitation de vitesse entraînera la mise en place de passages piétons et d'autres infrastructures.

5° Aménagement d'un espace public Rue Saint André et Rue Cul de Sac du Puits : régularisation foncière entre la Commune, la Copropriété « Résidence Plénitude » et Mme Laurence MOSNA

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a procédé à l'aménagement d'un espace public paysager au niveau de la Rue Saint André et de la Rue Cul de Sac du Puits. Ce projet a nécessité des échanges fonciers entre la Commune, la Résidence Plénitude, sise n°52 Rue des Frères Delga, et Mme Laurence MOSNA domiciliée au n°54 Rue des Frères Delga, conformément à la délibération n° 104/2014 du 13 mai 2014.

Les travaux sont à présent réalisés et il convient de finaliser les procédures d'échange foncier.

Une modification de l'état descriptif de division de l'immeuble de la copropriété « Résidence Plénitude » a dû être réalisée afin de supprimer les lots 9 à 14, correspondant aux anciennes places de stationnement, voués à être cédés à la Commune pour l'aménagement de cet espace public. D'autre part, l'ancien garage de Mme MOSNA situé au niveau de la parcelle BT458 et ayant fait l'objet de la DP11E6125 délivrée en date du 30 mai 2011, a été démolie par la Collectivité et reconstruit au niveau de la parcelle BT252 afin de permettre de créer un espace plus ouvert en supprimant ce front bâti.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la prise en charge, par la Collectivité, des frais de géomètre et de notaire liés à la mise à jour de l'état descriptif en volume de la copropriété « Résidence Plénitude » ainsi que les frais notariés relatifs à l'échange prévu avec Mme MOSNA. Ces procédures ayant été nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Les autres termes de la délibération du 13 mai 2014 restent inchangés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la prise en charge des frais de géomètre et de notaire relatifs à la mise à jour de l'état descriptif en volume de la copropriété « Résidence Plénitude » ainsi que ceux relatifs à l'échange avec Mme MOSNA,

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour permettre la finalisation de ces échanges,

DE DONNER pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6° Opération façade – Subvention à M. François DEMAILLY

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. DEMAILLY, a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 30-32 Place de la Courtade.

La facture (enduit façade) a été acquittée le 15/01/2024 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 29/04/2024 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27/03/2024.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 15 492,00 € HT pour la façade sur rue.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mr François DEMAILLY s'élèverait à **2 000,00 € (deux mille euros)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7° Opération façade – Subvention à M. Alain DOUDON-GIROT

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Des travaux de remplacement de tous les volets de l'immeuble situé au n°32 Place d'Hautpoul ont été autorisés par autorisation n°DP21T0183, délivrée le 10 août 2021.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. DOUDON-GIROT, propriétaire de l'immeuble, a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 32 Place d'Hautpoul.

La facture (remplacement des volets) a été acquittée le 06/10/2023 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 30/10/2023 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 18/10/2023.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 9 200,00 € HT pour la façade sur rue.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mr Alain DOUDON-GIROT s'élèverait à **2 000,00 € (deux mille euros)** correspondant au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8° Conventions de servitude Commune / ENEDIS, Avenue Simone Veil

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section MY n°61, MV n°207 et MV n°224, situées Avenue Simone Veil et Chemin de Lapeyre, relative à la pose d'un câble électrique souterrain (1 canalisation souterraine sur une bande de 1 m de large sur une longueur totale de 20 m ainsi que les accessoires).

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une ligne souterraine Avenue Simone Veil et Chemin de Lapeyre,

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune, lesdites conventions, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VI) RESSOURCES HUMAINES

1° Créations d'emplois permanents

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

1-Tableau récapitulatif de créations d'emplois permanents

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Pôle développement urbain	Chargé d'opérations d'aménagements urbains d'espaces publics et de constructions	Ingénieur	TC

2-Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite aux avancements de grade au 1^{er} juillet 2024

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Finances	Assistant comptable	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC
1	Finances	Responsable adjoint	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC
1	Accueil-population	Gardien de cimetière	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC
1	Patrimoine	Agent polyvalent technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC
1	Patrimoine	Agent d'accueil et de surveillance des musées	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC
1	Piscine	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC
1	Police municipale	Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	TC
1	Propreté urbaine	Responsable du service	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC
1	Espaces verts	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC
1	Espaces verts	Jardinier des terrains de sports	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC

3-Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite à réussite à concours au 1^{er} juillet 2024

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Secrétariat général	Assistant administratif	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	TC
1	Culture	Responsable du service culture	Adjoint administratif	Rédacteur	TC

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VII) INFORMATIONS DIVERSES

M. AGUERRE souhaite connaître les suites de la motion votée en Conseil Municipal concernant l'usine d'enrobé de Montans.

Mme SOUQUET indique qu'il n'y a pas eu de retour pour l'heure, mais que quoi qu'il en soit, la vente du terrain en question a été suspendue.

1° Communication aux élus de l'arrêté d'autorisation environnementale Pierre Fabre

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le maire rappelle que la société Pierre Fabre a demandé en 2022 aux services de l'Etat l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son unité de production située aux Clergous.

Cette demande a donné lieu le 17 avril 2024 à un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale qu'il appartient à l'autorité municipale de rendre public et de communiquer aux élus municipaux, en vertu de l'article R181- 44 du Code de l'Environnement.

1 annexe

2° Décisions du Maire – 1 annexe

LA SEANCE EST LEVEE A 20h40